



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Catherine VERAN à Gérard GALLE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/94 : : **Approbation des tarifs d'entrée pour la pastorale « Maurel » le 25 janvier 2026**

Rapporteur : Elisabeth Rabouin

Il est indiqué à l'assemblée que la Commune organisera une pastorale jouée et chantée en langue provençale à la salle Pierre Emmanuel le dimanche 25 janvier 2026.

Il convient de définir les tarifs d'entrée de ce spectacle comme suit :

- Pour les moins de 12 ans : gratuit
- Pour les 12 – 18 ans : 5 €
- Pour les adultes : 10 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE le tarif d'entrée spécifique pour la pastorale Maurel qui sera organisé le 25 janvier 2026 comme suit :



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-94-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

- Pour les moins de 12 ans : gratuit
- Pour les 12 – 18 ans : 5 €
- Pour les adultes : 10 €

PRECISE que ce montant sera encaissé par la régie de recettes Culture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »